

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025_051

Notifié le :

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE

Le Maire de la Commune de Feigères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L110-2 et L411-1, ;

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de l'entreprise CECCON BTP en date du 08/07/2025

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Chemin de l'Ecole pour le branchement ENEDIS du local communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Arrêté municipal réglementant la circulation Chemin de l'Ecole,

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu du 28/7/2025 au 08/08/2025

Les travaux devront être **TERMINÉS IMPÉRATIVEMENT** le 8/08/2025

ARTICLE 3

Les travaux seront réalisés par l'entreprise CECCON BTP, Annecy

ARTICLE 4

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

La réglementation de la circulation sera établie comme suit :

- *mise en place d'un alternat manuel,*
- *maintien en permanence de l'accès aux véhicules de secours et aux riverains à leur habitation,*
- *maintien de l'accès au parking Chemin de l'Ecole,*
- *maintien de l'accès à l'école et au parc de jeux,*
- *sécurisation des piétons,*
- *nettoyage de la voirie si nécessaire,*

- *la voirie et les trottoirs devront être rendus à l'identique à l'issue des travaux,*

**Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par l'entreprise
CECCON BTP**

ARTICLE 5

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 euros.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté :

- *CECCON BTP*
- *Services techniques*
- *Le directeur de la F.O.L*

ARTICLE 8

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

P./ Feigères, le 22/07/2025
Le Maire, Myriam GRATIS
Myriam GRATIS
Michel Sautin *Le adjoint*

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.